



## Recommandation 2 (1950)<sup>1</sup>

# Elargissement des accords partiels, dans le cadre du Conseil de l'Europe, des accords partiels conclus entre certains Etats membres

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

considérant que la conclusion d' " accords partiels " entre certaines nations européennes démocratiques peut représenter une procédure pratique et à encourager, pourvu que ces accords ne soient pas de nature à gêner ou retarder par la suite la réalisation de l'union de l'ensemble des Etats européens,

recommande au Comité des Ministres d'étudier et, si possible, de formuler des propositions sur les conditions qui devront être remplies et sur la méthode à suivre pour que soient soumis aux organismes intergouvernementaux européens compétents, et notamment au Conseil de l'Europe, les accords de ce genre qui revêtent une importance majeure et intéressent l'unité européenne, afin de permettre à tous les Etats membres d'envisager la possibilité d'adhérer à ces accords et d'élargir ainsi le champ de la coopération européenne,

demande à être tenue informée des suites données à cette recommandation.

---

1. Adoptée le 18 août 1950, en conclusion du débat sur le 1er rapport de la Commission des Affaires Générales.

